

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME REUNION DE 2017**

**Séance du 28 juin 2017**

CD20170628\_26

id. 3333

*L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**LOI NOTRE - SRDEII - CONVENTION AVEC LE CONSEIL  
RÉGIONAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
POUR LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-  
ALIMENTAIRE**

La loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ayant modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, l'Assemblée a adopté, en juin 2016, le principe d'une convention transitoire entre la Région et le Département afin de permettre de maintenir des aides aux investissements des entreprises du secteur agricole, ainsi que pour les mesures en faveur de l'environnement.

Cette convention couvrait la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017 et avait été élaborée dans l'attente de la définition par la Région de son Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII).

La Région, ayant voté son SRDEII en février 2017, il est proposé une nouvelle convention annuelle à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée du SRDEII.

En effet, la loi prévoit que le Département intervienne en complémentarité de la Région, c'est à dire en cohérence avec les objectifs du plan d'actions sectorielles, fixés notamment au SRDEII.

Cette convention, jointe en annexe, donnera la possibilité (en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe) de maintenir les politiques d'aides départementales aux investissements des entreprises du secteur agricole, ainsi que pour les mesures en faveur de l'environnement.

A travers le tableau annexé à cette convention, elle est aussi l'occasion de positionner l'ensemble des interventions en faveur de l'agriculture au sein des quatre priorités agricoles du SRDEII, qui sont :

- 1 – Le renouvellement des agriculteurs en Occitanie,
- 2 – De la terre au produit,
- 3 – Du produit au consommateur,
- 4 – De la terre au territoire.

Ainsi, les compétences du Département dans les domaines de l'aménagement, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, du Laboratoire Vétérinaire Départemental, de l'éducation ou de l'action sociale, en lien avec l'agriculture et l'agro-alimentaire, s'inscrivent dans cette convention.

Elle permettra d'assurer la lisibilité et la sécurité juridique des interventions départementales et de continuer à jouer un rôle indéniable de proximité auprès des partenaires du monde agricole.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du 22 juin 2016 relative à la loi NOTRe – convention avec le Conseil Régional sur le financement de l'agriculture, de la forêt et de la pêche,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la Région Occitanie relative au développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agro-alimentaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention selon les modalités susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC